



La prison des Baumettes : un modèle pénitentiaire à l'épreuve de l'histoire

Par Jean-Lucien Sanchez, chargé d'études en histoire,
Laboratoire de recherche et d'innovation de la Direction de l'administration pénitentiaire



Vue aérienne de la prison des Baumettes, deuxième moitié du XX^e siècle, Archives nationales (désormais AN), 20010204/25

La politique pénitentiaire est rythmée par des projets immobiliers qui marquent une époque et illustrent des changements de paradigmes. Aujourd'hui, alors que le « Plan immobilier pénitentiaire 15 000 places » est lancé¹, une réflexion est conduite sur le devenir des détentions « historiques » qui ne correspondent souvent plus aux standards contemporains et que l'on peine parfois à reconnaître comme relevant du patrimoine². Dans ce contexte, le cas de la prison des Baumettes est particulièrement intéressant. Construites à partir de 1931, « les prisons des Baumettes » sont étroitement inspirées des « prisons de Fresnes » mises en service en 1898. Fresnes constituait durant l'entre-deux-guerres une « prison-modèle » dont l'architecture répondait aux canons du régime cellulaire fixés par la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales. Édifiées sur le même principe, les Baumettes vont toutefois être soumises à des évolutions à partir de la seconde moitié du XX^e siècle qui vont remettre en question leur organisation et conduire à leur nécessaire reconfiguration.

¹ Cf. Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, *Journal Officiel de la République française*, n°0071 du 24 mars 2019, texte n°2, URL : <https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038261631> (consulté le 24 février 2020)

² Marc Renneville, Jean-Lucien Sanchez, Sophie Victorien, « Le patrimoine pénitentiaire dans le musée d'Histoire de la justice de Criminocorpus (2007-2017) », *Déviante et société*, 2018, vol. 42, n°4, p. 619-642, URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-4-page-619.html> (consulté le 24 février 2020)

En 1931, le Conseil général des Bouches-du-Rhône approuve la construction d'un groupe pénitentiaire en vue de remplacer les anciennes prisons de Marseille, alors trop vétustes. Le chantier des « prisons des Baumettes » débute deux ans plus tard selon les plans dressés par l'architecte en chef du département des Bouches-du-Rhône, Gaston Castel. Mais à l'inverse d'autres établissements comme Fresnes, Paris la Santé, Loos, Clairvaux, etc. auxquels des travaux ont été consacrés, les Baumettes ont été peu investies par l'historiographie. Pourtant, elles constituent une référence importante dans l'imaginaire collectif et leur image se confond avec celle des milieux corse et marseillais auxquels les chroniques judiciaires de la presse l'ont reliée. Ce cahier constitue ainsi une mise en perspective historique des Baumettes qui s'appuie sur les archives versées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (notamment sur les fonds ayant trait à la construction de l'établissement) et les fonds versés aux Archives nationales (qui sont principalement constitués des rapports de la direction régionale de Marseille et des dossiers de fonctionnement de la maison d'arrêt des Baumettes jusqu'en 1995). La première partie s'attache à montrer en quoi cet établissement a été profondément marqué par les événements politiques qui ont secoué la société française à partir de la Seconde Guerre mondiale. Et la seconde s'intéresse à l'évolution des Baumettes face aux nouvelles missions imparties à l'administration pénitentiaire depuis la Libération.

1. Les Baumettes : une histoire « politique »

Construites pour pallier à l'insuffisance des prisons marseillaises, les Baumettes ne sont pas encore achevées lorsque surgit le Second Conflit mondial qui entraîne leur réquisition par l'armée. Si l'administration pénitentiaire finit par récupérer l'intégralité de l'établissement en 1946, son fonctionnement se heurte à nouveau à un contexte d'exception, celui de la guerre d'Algérie, et à un phénomène de surpopulation carcérale à partir des années 1980.

Aux origines des Baumettes : fermer les vieilles prisons de Marseille

À la suite d'une réforme judiciaire et pénitentiaire survenue en 1926³, la prison de Tarascon est fermée, ne laissant subsister dans les Bouches-du-Rhône que quatre prisons : trois à Marseille et une à Aix-en-Provence. Voici comment les décrit un inspecteur en 1931 : « Le moins qu'on puisse dire des prisons du département des Bouches-du-Rhône, est qu'elles ne correspondent aucunement à la conception actuelle de l'emprisonnement, ni à l'importance de la population détenue. La maison d'arrêt et de justice dite « Prison Chave », est à ce point insuffisante que la plupart des cellules logent trois détenus au lieu d'un, et la plupart de ces cellules (celles des anciens bâtiments) ne comprennent ni lavabos, ni W.C., ni chauffage. La maison de Correction, ou prison Saint-Pierre, est un établissement en commun dans lequel sont subies les peines d'emprisonnement inférieures à un an. La maison d'arrêt, de justice et de correction des femmes, ou prison des Présentines, est un établissement en commun, installé dans un ancien couvent et dont l'aménagement est à ce point insuffisant, qu'il est impossible d'isoler les prostituées condamnées pour infraction aux arrêtés municipaux réglementant leur métier, du reste des autres condamnées. Quant à la prison d'Aix-en-Provence, qui abrite une population relativement élevée, elle est si modeste qu'on a dû renoncer à y appliquer les règlements disciplinaires, concernant l'interdiction de fumer et le silence⁴. » Ces prisons, conçues au XIX^e siècle, sont considérées comme obsolètes et ne correspondent effectivement plus aux canons pénitentiaires de ce début de XX^e siècle. Elles n'assurent aucune séparation entre catégories de détenus (prévenus, condamnés, majeurs et mineurs) et n'offrent aucune garantie en matière d'hygiène et de sécurité, constituant par-là de véritables « foyers de contagion » physique et morale. Pour pallier à cette situation, un inspecteur évoque en 1930 l'idée de créer un seul et même établissement à Marseille qui réunirait ces trois établissements et les trois catégories de détenus qu'ils hébergent, à savoir

³ Du fait de la baisse de la population carcérale amorcée depuis la fin du XIX^e siècle, un décret du 3 septembre 1926 décide la suppression de 218 établissements pénitentiaires et réduit le nombre de circonscriptions pénitentiaires de 21 à 16, cf. Circulaire du 23 septembre 1926 aux directeurs d'établissements et circonscriptions pénitentiaires, au sujet de la suppression de 218 prisons et de 5 circonscriptions pénitentiaires, *Code pénitentiaire*, Melun, Imprimerie administrative, 1941, t. XXII, p. 229-239, URL : <https://criminocorpus.org/fr/ref/113/130/> (consulté le 24.02.2020). Cf. également Robert Badinter, *La prison républicaine 1871-1914*, Paris, Fayard, 1992, p. 340.

⁴ Rapport de l'inspection générale des services administratifs au ministre de la Justice, 23 juillet 1931, AN, F1a 4524.

des hommes, des femmes et des mineurs : ce seront « les prisons des Baumettes ».

Le modèle d'inspiration des Baumettes est les prisons de Fresnes, mises en service en 1898 et dont elles empruntent toutes les caractéristiques⁵. À l'inverse du modèle panoptique qui inspire l'architecture pénitentiaire au cours du XIX^e siècle, les Baumettes sont construites en « pôle téléphonique⁶ ». Elles se situent en dehors d'un centre-ville et leurs cellules disposent de l'eau courante et d'aménagements permettant d'assurer une hygiène et une ventilation correctes. Elles sont également construites selon un mode cellulaire, en conformité avec la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales dont l'article 1^{er} indique : « Les inculpés, prévenus et accusés seront à l'avenir individuellement séparés le jour et la nuit. » Le 5 novembre 1931, le Conseil général des Bouches-du-Rhône approuve un projet de construction de prisons départementales à Mazargues⁷. Le projet établi par l'architecte en chef du département des Bouches-du-Rhône, Gaston Castel, est validé par l'administration pénitentiaire le 24 avril 1933 et prévoit la construction d'une prison unique d'une capacité de 1 264 détenus composée d'un quartier pour femmes, surnommé « Petites Baumettes », d'un quartier pour hommes, surnommé « Grandes Baumettes » et d'une infirmerie (surnommée « prison hôpital »). Le mur d'enceinte est orné de sept motifs représentant les sept péchés capitaux sculptés par Antoine Sartorio⁸. L'implantation de l'établissement à Mazargues s'effectue parallèlement à un projet de prolongement du boulevard Michelet qui aurait dû permettre, à terme, de faire se rejoindre la prison à la ville de Marseille. L'intérêt de bâtir sur ce terrain (dénommé « La Seigneurie ») provient également de la fonction du site qui est une carrière : la pierre qui en sera extraite permettra donc la construction des bâtiments. L'acte de vente notarié d'un montant de 1 600 000 francs

est signé le 15 juillet 1931 entre Antoine Laurent Barthélemy (ou Barthélemy) Martini (dit Martin), entrepreneur carrier, et le département des Bouches-du-Rhône⁹.

De la Seconde Guerre mondiale à la Libération

Débuté en 1935, le chantier des Grandes Baumettes prend toutefois beaucoup de retard. Les entreprises ne sont pas payées et stoppent les travaux. L'une d'entre elle, chargée notamment de la construction d'un réservoir d'eau et du quartier des hommes, fait faillite en avril 1937.

En septembre 1939, le général Raulet, commandant de la base principale de la main-d'œuvre « indigène » réquisitionne au titre du ministère du Travail les Baumettes pour y installer un camp d'hébergement destiné à des « travailleurs indigènes » en transit. L'objectif est que cette main-d'œuvre constituée d'un effectif prévu de 50 000 Indochinois serve d'appoint durant toute la période de la guerre en remplacement des soldats partis au front¹⁰. Ce camp comprend un « centre d'isolement quarantenaire » (installé dans le quartier des femmes) et un camp de travailleurs (installé dans le quartier des hommes). Le général demande au département qu'il achève les travaux indispensables pour rendre le site habitable. Mais celui-ci ne dispose pas des crédits suffisants pour le faire. Ainsi, les bâtiments n'ont pas d'eau courante, ni de tout à l'égout. La situation sanitaire est donc catastrophique, comme en témoigne le préfet des Bouches-du-Rhône en décembre 1939 : « J'ai l'honneur de signaler, de la façon la plus instante, l'état de malpropreté dans lequel se trouvent, déjà, les locaux occupés aux Baumettes, par les annamites du service de la main-d'œuvre indigène. [...] Des déprédations sérieuses ont été commises aux bâtiments, les cuisines sont dégoutantes, les ustensiles traînent dans la boue, chambres et couloirs ne sont pas nettoyés ni même balayés et ainsi que les cours attenantes qui sont pleines de déjections

⁵ Gergory Salle, *L'utopie carcérale. Petite histoire des « prisons modèles »*, Paris, Éditions Amsterdam, 2016, p. 97. Cf. également Christian Carlier, *Histoire de Fresnes, prison « moderne ». De la genèse aux premières années*, Paris, La Découverte/Syros, 1998.

⁶ C'est-à-dire que les bâtiments de la détention se répartissent sous forme de blocs séparés desservi par un couloir central, Christian Carlier, Catherine Prade, Marc Renneville, *Histoire des prisons de Paris – De la Bastille à Fresnes*, Musée Criminocorpus, publié le 20 avril 2010, consulté le 27 février 2020, URL : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17331/>

⁷ Conseil général des Bouches-du-Rhône, 1^{re} session ordinaire de 1932, extrait du rapport du préfet, prisons départementales, projet, Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais ADBR), 4 N134.

⁸ Éléonore Marantz, « Les prisons de Marseille aux XIX^e et XX^e siècles, un laboratoire architectural au service d'un projet social ? », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 27 | 2014, mis en ligne le 10 juin 2016, consulté le 08 mars 2020, URL : <http://journals.openedition.org/lha/364>. Cf. également Éléonore Marantz, « La prison des Baumettes : imaginer, projeter et construire un espace carcéral pendant l'entre-deux-guerres », in François Dieu, Paul Mbanzoulou (Dir.), *L'architecture carcérale. Des mots et des murs*, École nationale d'administration pénitentiaire, Toulouse, Privat, 2011, p. 66.

⁹ Acte de vente de M. et Mme Martini/Département des Bouches-du-Rhône, 15 juillet 1931, ADBR, 4 N134.

¹⁰ Le préfet des Bouches-du-Rhône au ministre du Travail, 16 septembre 1939, ADBR, 4 N136.

humaines de toutes sortes. Il est évident qu'aucune surveillance, même sommaire, n'est organisée¹¹. »

Le camp est évacué en 1942 et la police allemande occupe l'infirmerie et le quartier des hommes en octobre 1943. La police française occupe le quartier des femmes en janvier 1943. L'établissement devient en septembre suivant une maison de concentration pour tous les prévenus et condamnés pour des faits terroristes (c'est-à-dire des résistants essentiellement communistes et gaullistes)¹². Puis le 31 décembre suivant, la direction régionale des services pénitentiaires est dirigée par un milicien, Monchio. Les rafles policières des vieux quartiers de Marseille organisées du 22 au 24 janvier 1943 entraînent l'incarcération aux Baumettes de 2 500 personnes. Parmi elles, 1 642 sont déportées, dont 782 Juifs¹³. À partir de mars 1944, tous les détenus politiques sont systématiquement livrés à l'Allemagne en vue de leur déportation vers des camps de concentration. Certains sont également fusillés. Cette situation dramatique prend fin lorsque les Forces Françaises de l'Intérieur (F.F.I.) prennent possession des lieux en 1944 et qu'un nouveau directeur régional des services pénitentiaires de Marseille, le lieutenant Didier, approuvé par le Comité de Libération, est nommé.

Il doit faire face à des prisons marseillaises complètement désorganisée. La prison Chave, dont l'intérieur a été détérioré, est inutilisable (elle sera désaffectée en 1955). Tous les détenus de droit commun ont été libérés et plus de 2 000 suspects politiques ont été arrêtés par diverses autorités (F.F.I., comités, partis politiques, groupes de résistance) sans aucun mandat d'arrêt ou de dépôt. Ils sont gardés pour les uns à la prison Saint-Pierre, pour les autres dans des immeubles privés. Puis la prison Saint-Pierre est transformée en 1945 en centre de séjour surveillé pour internés administratifs (elle sera désaffectée en 1953). Les Grandes Baumettes sont quant à elles devenues une prison militaire qui abrite 5 000 à 6 000 prisonniers allemands utilisés comme travailleurs pour l'armée américaine et les Petites Baumettes accueillent des criminels de guerre¹⁴.

L'administration pénitentiaire parvient néanmoins à obtenir en 1946 la rétrocession par l'armée de l'intégralité de l'établissement. L'effectif des Grandes Baumettes est alors d'environ 2 000 détenus qui s'entassent à quatre, parfois à sept dans leurs cellules. Cette surpopulation provient du fait qu'ils sont tous répartis dans les cellules du bâtiment A car celles du bâtiment B ne sont pas encore achevées à cette date. Confrontés à des difficultés d'approvisionnement, les détenus couchent sur des paillasses posées à même le sol et ne disposent pas de chauffage. Cette situation perdurera bien au-delà de l'immédiat après-guerre. En mars 1949, l'administration pénitentiaire obtient la cession gratuite de l'établissement par le département des Bouches-du-Rhône, ce qui permet enfin d'achever les travaux. Les Grandes Baumettes sont constituées de deux bâtiments parallèles reliés entre eux par un couloir central qui débouche sur un bâtiment administratif. Le bâtiment A (ou première division) accueille les prévenus et comporte 560 cellules réparties sur quatre étages. Le bâtiment B (ou deuxième division) accueille les condamnés et comporte 324 cellules réparties sur trois étages. Au-delà, le couloir central se prolonge et donne accès, à gauche, à une chapelle cellulaire, et à droite, à un bâtiment de 26 cellules. Y sont hébergés les condamnés à mort, les punis et les isolés. Enfin, un dernier bâtiment de huit pièces pouvant contenir une quarantaine de détenus chacune sert en principe au désencombrement de l'établissement. Chaque cellule mesure 4 mètres de long sur 2,50 mètres de large et 3 mètres de haut et est dotée d'une fenêtre de 1 mètre 45 sur 1 mètre, d'un W.C. et d'un robinet d'eau¹⁵.

La gestion du personnel à la Libération

À la Libération, les Baumettes sont dirigées par un directeur (qui dirige également les autres prisons de Marseille), un sous-directeur, un économiste, un greffier-comptable et un personnel de surveillance constitué d'un surveillant-chef assisté de cinq premiers surveillants, de six commis-greffiers et de 125 surveillants (40 titulaires, 10 stagiaires et 75 auxiliaires).

¹¹ Rapport relatif à une inspection sanitaire du camp des Baumettes par le préfet des Bouches-du-Rhône au ministre du Travail, 22 décembre 1939, ADBR, 4 N136.

¹² Corinne Jaladieu, « La prison politique entre 1940 et 1944 : de la double peine aux camps nazis », *Criminocorpus* [En ligne], Justice et détention politique, Répressions politiques en situation de guerre, mis en ligne le 18 novembre 2013, consulté le 17 juillet 2019. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2554>

¹³ Christian Oppetit (Dir.), *Marseille, Vichy et les nazis. Le temps des rafles. La déportation des Juifs*, Marseille, Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, 2005.

¹⁴ Rapport de l'inspection générale des services administratifs au ministre de la Justice, 9 novembre 1944, AN, F1a 4603.

¹⁵ Prisons des Baumettes, 23 avril 1959, AN, 19960148/139.

Ces auxiliaires, auxquels l'administration pénitentiaire recourt massivement pour pallier au manque de titulaires, sont pour la plupart assez jeunes et disposent de peu d'expérience. Qui plus est, ils n'ont pas d'uniformes : « il est regrettable que ces jeunes auxiliaires ne soient pas revêtus de la tenue réglementaire. Habillés pour la plupart de vêtements civils ou d'anciens uniformes militaires, de coupes et de teintes variables, la diversité de leur équipement ne laisse pas de donner, à l'observateur, une certaine impression de confusion¹⁶. »

Le personnel des Baumettes semble assez politisé à la Libération et, parce qu'essentiellement d'origine corse, va faire l'objet d'une véritable purge. Car l'administration pénitentiaire craint la proximité entre surveillants et détenus corses et les accointances qui pourraient en résulter : « La plupart des agents aussi bien du personnel administratif que du personnel de surveillance sont communistes. C'est évidemment leur droit le plus absolu, à la condition qu'ils oublient leurs idées politiques dans leur service. Mais n'est-ce pas trop demander à des méridionaux et à des Corses ? Bien au contraire il semble que l'exaltation propre à leur tempérament les poussent à toutes les formes évangéliques du péché : par parole, par pensée, par action et par omission¹⁷. » En 1948, sur 180 agents, 100 sont d'origine corse. De ce fait, l'administration pénitentiaire prend la décision de ne plus affecter de Corses aux Baumettes : « Comme chacun sait qu'ils ont l'esprit de clan très développé et un patois dont ils usent couramment entre eux, ils en arrivent à se considérer comme une sorte de minorité ethnique au sein d'un appareil administratif dont ils ne possèdent pas les leviers de commande. » En 1947, tout le personnel de direction de la prison est également corse. Dans la même optique, l'administration pénitentiaire décide de le muter pour l'éloigner, laissant un goût amer aux surveillants qui restent sur place. Et entraînant des tensions avec le personnel de direction remplaçant.

Les personnels de l'établissement rencontrent en outre de grandes difficultés pour se loger. Il est pratiquement impossible de trouver un appartement aux alentours des Baumettes dans les années 1950. Beaucoup vivent soit dans des dortoirs installés dans l'établissement, soit

dans des chambres inconfortables louées à des prix très onéreux. Ainsi, un agent marié qui est nommé à Marseille peut difficilement y faire venir sa famille et doit y vivre seul. Souvent, après quelques semaines de recherche, beaucoup présentent leur démission ou demandent à changer d'établissement. En 1939, 120 H.B.M. (Habitations Bon Marché) réservées aux surveillants ont pourtant été construites à proximité de la prison. Puis en 1948, l'achat de la propriété de Monroc permet la construction de cinq bâtiments destinés au personnel de direction. Mais ces efforts sont très loin de suffire à tous les besoins et la situation ne s'améliorera qu'au gré de l'urbanisation progressive des alentours des Baumettes.

L'impact de la guerre d'Algérie

La situation des personnels va connaître une nouvelle dégradation à partir des années 1950, suite au déclenchement de la guerre d'Algérie qui entraîne l'arrivée de près de 10 000 détenus dans les prisons françaises¹⁸. En 1957, le garde des Sceaux décide d'affecter exclusivement la prison des Petites Baumettes à l'incarcération d'Algériens condamnés en Algérie pour des faits de droit commun et en métropole pour des faits en relation avec la guerre d'Algérie. Mais l'administration pénitentiaire craint une attaque extérieure en soutien à ces détenus et prend donc des mesures de sécurité : un réseau de fil de fer barbelé est posé sur la colline située derrière l'établissement, neutralisant une zone de 10 mètres de profondeur sur 250 mètres de largeur et un mirador de 14 mètres de haut est construit derrière l'établissement¹⁹. La même année, l'organisation de la répartition des détenus aux Grandes Baumettes est modifiée : le quartier A accueille des prévenus et des condamnés et le quartier B accueille uniquement des prévenus et des condamnés du Front de libération nationale (F.L.N., soit 600 détenus environ). Ceux-ci bénéficient à partir de 1959 d'un régime politique dit de catégorie A, plus libéral que le régime de droit commun. La même année, suite à une grève de la faim particulièrement suivie, ils obtiennent l'ouverture de leurs cellules de 7 heures à 20 heures. Cette mesure entraîne en retour une grève de la faim des détenus algériens des Petites Baumettes

¹⁶ Rapport de l'inspection générale des services administratifs, 19 décembre 1945, AN, F1a 4603.

¹⁷ Rapport de l'inspection générale des services administratifs, 21 janvier 1948, AN, F1a 4603.

¹⁸ Fanny Layani, « Ce que la guerre fait aux prisons. L'impact de la guerre d'indépendance algérienne sur les prisons de métropole », *Criminocorpus* [En ligne], L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015. Naissance des réformes, problématiques, actualité, Partie 1- La réforme pénitentiaire de 1945 : l'amendement du condamné, mis en ligne le 09 septembre 2019, consulté le 26 février 2020, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6274>

¹⁹ Le garde des Sceaux au préfet des Bouches-du-Rhône, 25 février 1958, AN, 19916048/141.

qui souhaitent obtenir le même régime²⁰. En réaction, l'administration pénitentiaire organise une fouille générale des cellules avec l'appui de C.R.S. dans le quartier B des Grandes Baumettes. Ce qui provoque une nouvelle grève de la faim conduite du 17 septembre au 8 octobre 1961. La direction ne cède pas et décide de mettre un terme, entre autres, au régime des portes ouvertes. Puis la décision est prise le 26 juin 1961 d'évacuer la totalité des détenus algériens des Petites Baumettes vers d'autres établissements pénitentiaires, ceci afin de désencombrer l'établissement. Enfin, suite à la signature des accords d'Évian en 1962, de nombreux détenus algériens des Grandes Baumettes bénéficient d'une amnistie.

En 1963, les Petites Baumettes sont divisées en deux parties : 40 cellules sont réservées aux mineurs et 98 autres sont occupées, au rez-de-chaussée, par de jeunes militaires ou des marins (condamnés essentiellement pour des faits de désertion) et au premier étage par des détenus « activistes ». Il s'agit de détenus issus de l'Organisation de l'Armée Secrète (O.A.S.) qui n'ont pas été acceptés à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré ou qui ont été incarcérés aux Baumettes du fait de leur indiscipline²¹.

Un établissement sous tension

Durant les années 1970, de nombreux événements collectifs éclatent aux Baumettes, essentiellement des grèves de la faim. Par exemple, le 24 mai 1973, 40 détenus des Grandes Baumettes protestent contre leur régime de détention et refusent de réintégrer leur cellule, obligeant le directeur à demander l'intervention des C.R.S. La veille avaient été distribués aux familles en attente de parloirs des tracts du Comité d'action des prisonniers (C.A.P.) signalant de récentes mutineries survenues aux prisons de Lyon. Ces familles stationnent parfois pendant de longues heures les jours de parloirs sans autre abri qu'un café situé face à la prison. Dès 1948, le directeur de l'administration pénitentiaire veut faire fermer ce bar-restaurant intitulé « Ici mieux qu'en face

». Il redoute effectivement la proximité de son personnel avec celle des proches des détenus car il s'y côtoie des surveillants, des familles de détenus et des « amis du milieu²² ».

À la suite d'importantes révoltes carcérales survenues en 1974²³, l'administration pénitentiaire décide l'année suivante d'aménager des « quartiers de sécurité²⁴ » (surnommés également Q.H.S.) dans ses établissements. Un « quartier de sécurité renforcée » d'une contenance de 17 cellules est aménagé au mois de mars 1975 dans le quartier B des Grande Baumettes²⁵. Mais le régime d'isolement strict qui y est appliqué constitue dans les faits un régime d'incarcération bien plus favorable que celui appliqué aux autres détenus. En effet, dans un Q.H.S., les détenus ont le droit de travailler en commun dans des ateliers et sont isolés en cellule. Or, les détenus des Grandes Baumettes se partagent souvent une cellule à trois où ils demeurent enfermés 23 heures sur 24 et ne peuvent pas travailler faute d'emploi. Le Q.H.S. est donc transformé en octobre 1975 en un quartier d'isolement pour les détenus considérés comme les plus dangereux. Enfin, c'est en 1977 qu'a lieu aux Baumettes la dernière exécution capitale en France, celle d'Hamida Djandoubi.

La surpopulation carcérale que connaissent les Baumettes depuis les années 1960 s'accroît brusquement à partir des années 1980. Cette situation s'explique en partie par le rôle de désencombrement joué par les Baumettes vis-à-vis des autres établissements du ressort de Marseille. En 1984, l'effectif s'élève à 2 135 détenus, puis à 2 305 l'année suivante (pour 965 places) ! Loin d'assurer une hygiène satisfaisante, l'établissement offre au contraire un tableau très préoccupant, comme le note un rapport d'inspection : « Les cellules ont un aspect délabré, miteux, sale : aucune d'entre elles n'a été repeinte depuis plus de deux années. La quasi-totalité est équipée d'un simple robinet placé à un mètre au-dessus de la cuvette des WC, laquelle n'est séparée par aucune cloison du reste de la cellule. [...] Le comble de

²⁰ Le directeur des prisons de Marseille au garde des Sceaux, AN, 19960148/141.

²¹ Inspection générale des Baumettes, 27 mars 1963, AN, 19960148/140.

²² Maison d'arrêt des Baumettes, 14 février 1948, AN, 19960148/139.

²³ Nicolas Derasse, « De l'ombre à la lumière : les révoltes pénitentiaires dans la France des années 1970 », *Criminocorpus* [En ligne], L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015. Naissance des réformes, problématiques, actualité, Partie 1- La réforme pénitentiaire de 1945 : l'amendement du condamné, mis en ligne le 09 septembre 2019, consulté le 27 février 2020, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6256>

²⁴ Michel Fize, *L'isolement cellulaire dans les établissements pénitentiaires français. Tome II – Exclusion, isolement ou quasi-isolement déguisé ? Le cas très particulier des « quartiers de haute sécurité »*, *Travaux et documents*, n°29, ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, octobre 1984, p. 21, URL : <http://data.decalog.net/enap1/Liens/fonds/F17A74.pdf> (consulté le 28 février 2020)

²⁵ Instructions pour le fonctionnement des prisons ou quartiers de sécurité renforcée, 15 mai 1975, AN, 19960148/141.

l'insalubrité est atteint par les cellules d'entrants en attente dans le bâtiment A : une cellule de 10 détenus, 12 de 4 détenus et une de 14, laquelle remplace une salle d'activités socio-culturelles, les détenus passant leur enfermement sur des matelas de mousse posés au sol, les deux plus grandes munies de WC et lavabos, mais avec une unique tinette... Les douches construites en 1985, promesses faites à la suite de mouvements collectifs, ne fonctionnent pas, à la suite d'un vice de construction en cours d'expertise [...]. De sorte que, malgré les conditions d'hygiène épouvantables dues à l'entassement des hommes et à la chaleur des locaux, au lieu de deux douches par détenu et par semaine, une tous les douze jours peut être assurée²⁶. »

Cette situation de surencombrement entraîne des mutineries. Durant l'été 1987, des détenus parviennent à monter sur le toit des Grandes Baumettes, brisent les verrières et incendient une grue de chantier²⁷. Ainsi, loin d'assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, la prison des Baumettes ne parvient plus à assurer ses missions dans de bonnes conditions et son modèle ne correspond plus aux standards pénitentiaires en cours à la fin du XX^e siècle. Sa capacité d'accueil ne correspond plus non plus à l'évolution démographique de la population carcérale. Suite à cela, des mesures sont prises en urgence pour désencombrer l'établissement. La construction d'un bâtiment de 470 places (dit bâtiment D) débute aux Grandes Baumettes en février 1988, sur l'emplacement des ateliers pour une mise en service prévue au mois de février 1989. 204 cellules occupées par des bureaux ou des salles de classe sont récupérées dans les Grandes et les Petites Baumettes en septembre 1987²⁸. Un bâtiment de 72 places est construit aux Petites Baumettes pour une mise en service prévue au mois de mars 1988 et 100 places sont mises en service en février 1987 suite à l'aménagement de la chapelle des Grandes Baumettes. Des travaux sont également engagés sur le site de la carrière Martini, qui sépare les Petites des Grandes Baumettes, où sont construits de nouveaux ateliers et des espaces dédiés à la pratique du sport. Mais les bâtiments continuent à se dégrader ce qui conduit le

Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté à dénoncer dans un rapport de visite en 2012 les « graves dysfonctionnements de l'établissement » et « les atteintes aux droits fondamentaux des détenus qui en sont la conséquence²⁹. »

2. Une conception à l'épreuve des évolutions dans la prise en charge des détenus

Si les événements historiques que traverse la France à partir du Deuxième Conflit mondial ont une incidence importante sur le fonctionnement des Baumettes, l'évolution dans la prise en charge des personnes détenues met également son modèle à rude épreuve que ce soit en matière d'offres de soins, de travail, de formation, de la prise en charge de publics spécifiques ou de sécurité.

La santé, la formation et le travail des détenus

La « prison hôpital des Baumettes », surnommée « P.H.B. », ouvre ses portes au mois de mai 1948 et comprend trois bâtiments : un quartier pour hommes de 52 cellules, un quartier pour femmes de 32 cellules et un bâtiment central disposant, entre autres, d'un bloc opératoire³⁰. Le personnel est composé d'un médecin-chef, de quatre internes, d'un chirurgien, d'un anesthésiste et de six infirmières. Les détenus qui y sont soignés proviennent des Baumettes mais également d'établissements relevant du ressort de Marseille. Les Grandes Baumettes disposent également d'une infirmerie où le médecin organise deux visites hebdomadaires. Certains malades peuvent être envoyés à l'hôpital de la Timone, à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues, à l'hôpital de la Conception (qui dispose d'une salle des consignés) mais surtout au P.H.B. Cet établissement permet ainsi de soulager les hôpitaux de Marseille et de réaliser d'importantes économies (tout en évitant les évasions lors des transferts ou des hospitalisations). En 1950, une annexe psychiatrique ouvre ses portes aux Baumettes. Elle est essentiellement chargée de dépister les troubles mentaux des détenus. Elle se situe dans le bâtiment A des Grandes Baumettes et

²⁶ Le procureur de la cour d'appel d'Aix-en-Provence au garde des Sceaux, 5 juin 1986, AN, 20010204/24.

²⁷ « Mutinerie sur les toits des Baumettes », *Libération*, 14 août 1987, AN, 20010204/24.

²⁸ Le procureur près le tribunal de grande instance de Marseille au procureur général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, 11 août 1987, AN, 20010204/27.

²⁹ Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, *Rapport de visite. Centre pénitentiaire de Marseille (Bouches-du-Rhône) du 8 au 19 octobre 2012 et du 23 au 27 septembre 2013*, octobre 2012, p. 459, URL : <https://www.cgpl.fr/wp-content/uploads/2014/04/Rapport-de-visite-du-CP-de-Marseille.pdf> (consulté le 6 mars 2020).

³⁰ Organisation de l'infirmerie hôpital des Baumettes, 12 août 1948, AN, 19960148/139.

comprend un dortoir de cinq lits, six cellules ordinaires et trois cellules de force. Une infirmière interroge tous les entrants et leur fait passer un test. Ceux qui présentent des troubles psychiques sont ensuite présentés au psychiatre qui peut prononcer des internements. Les autres établissements pénitentiaires du département y envoient également leurs malades³¹. En 1967, l'annexe devient un Centre médico-psychologique régional puis un Service médico-psychologique régional en 1986. Il s'agit d'une structure hospitalière au sein de la prison qui est rattachée à l'hôpital Sainte-Marguerite de Marseille.

Durant toute sa période d'activité, l'établissement rencontre beaucoup de difficultés pour offrir des emplois aux détenus. Ce qui pèse sur leur capacité d'achats de produits de cantine pour améliorer leur ordinaire. Les entreprises rechignent à venir s'installer dans une prison située à des dizaines de kilomètres du centre de Marseille. Le transport des marchandises et le déplacement des entrepreneurs et de leurs agents de surveillance entraînant des frais trop importants. De plus, cet établissement cellulaire ne dispose d'aucun local d'une taille suffisante pour permettre l'installation d'ateliers. Dans les années 1950, les détenus qui ne sont pas employés par le service général de l'établissement fabriquent donc dans leur cellule des sacs en tissu, des épingles à linge, des filets à provisions ou travaillent dans un garage pour l'armée. Pour obvier à cette situation, l'administration pénitentiaire encourage les chantiers extérieurs. Des détenus travaillent pour les Salins du Midi en Camargue. D'autres travaillent dans un camp à Gignac-La-Nerthe où ils trient du matériel provenant de surplus américains. D'autres travaillent chez des agriculteurs à Vitrolles ou participent à des chantiers de reconstruction. À partir de 1951, des cours de formation professionnelle sont organisés aux Baumettes. Deux sections sont ouvertes : une pour le béton armé et une pour la maçonnerie³². Elles sont réservées aux condamnés à une courte peine d'emprisonnement âgés de 18 à 35 ans sans qualification professionnelle et sont installées dans les locaux de désencombrement des Grandes Baumettes. La section béton armé dispose d'une salle d'enseignement et d'une

salle de travaux pratiques. Un emplacement est réservé dans la cour pour y réaliser des exercices. La section « Limousinerie » dispose d'une salle d'enseignement et d'une aire dans la cour réservée également aux exercices. Les formations sont assurées par deux instructeurs de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre. Mais ces deux sections ferment en 1953. Il faut ensuite attendre le mois d'avril 1987 pour que des chantiers extérieurs soient mis en place pour des détenus de moins de 21 ans en fin de peine. Ils sont hébergés à la Campagne Pastré et bénéficient d'une formation assurée par l'Office national des forêts. Ils sont chargés de débroussailler les abords des calanques sur le territoire de Marseillevéyre, à la Campagne Pastré, à Valmont Redon et de restaurer l'hôpital Caroline sur l'île du Frioul³³.

En ce qui concerne les détenus soumis au régime de semi-liberté, un *home* de semi-liberté d'une capacité de 20 places ouvre dans l'ancien quartier des mineures des Petites Baumettes en 1951³⁴. Il reçoit des forçats (c'est-à-dire des condamnés à la peine des travaux forcés) bientôt libérables. Le séjour est prévu pour durer quatre mois, dont un mois à l'intérieur et trois mois en semi-liberté. Pendant le premier mois, les détenus travaillent au service général des Grandes Baumettes puis sont placés à l'extérieur dans des entreprises durant trois mois. À l'issue de cette période, le comité de libération conditionnelle peut prononcer leur libération conditionnelle. Mais les forçats marseillais et corses ne sont pas admis dans ce centre, afin d'éviter qu'ils ne retombent « dans des bandes » à l'extérieur. Ce projet fait suite à la loi d'amnistie du 11 janvier 1951 qui prévoit l'admission au bénéfice de la libération conditionnelle des condamnés aux travaux forcés à temps (essentiellement condamnés pour des faits de collaboration). Mais le *home* de semi-liberté est supprimé en 1956, faute de candidats assez nombreux. En 1969, les semi-libres sont hébergés dans le quartier d'isolement des Grandes Baumettes qui se situent dans le bâtiment B. Puis en 1975, le quartier des Petites Baumettes accueille un quartier de 38 places qui leur est réservé.

³¹ Le docteur Merland au directeur des prisons de Marseille, 7 mars 1953, AN 19960148/139.

³² Prison des Baumettes, Atelier de formation professionnelle des adultes, annexe du rapport N 234 S du 1er mars 1952, AN, 19960148/140.

³³ Le directeur de la maison d'arrêt des Baumettes au garde des Sceaux, 31 mars 1987, AN, 20010204/24.

³⁴ Home de semi-liberté des Baumettes, 13 avril 1954, AN, 19960148/139.

La prise en charge des publics spécifiques : les mineurs et les femmes

Les Baumettes connaissent des difficultés dans la prise en charge des publics spécifiques. En décembre 1944, un centre d'accueil et d'observation pour mineurs délinquants (ou centre de triage) est installé en lieu et place du quartier des mineurs des Grandes Baumettes. Cette décision fait suite à la loi du 27 juillet 1942 relative à l'enfance délinquante qui crée des centres d'observation pour jeunes délinquants³⁵. Avant 1944, il n'existait pas à Marseille de structures d'accueil pour les mineurs durant leur instruction judiciaire. À défaut, ceux-ci étaient maintenus dans leurs familles où envoyés dans le quartier des mineurs de la prison de Chave, intitulé « École de réforme ». Mais cette structure était totalement inadaptée, comme le souligne le directeur régional des services pénitentiaires de Marseille : « L'école de réforme demeurerait le meilleur moyen de pervertir indubitablement les détenus mineurs, non seulement par leur influence réciproque, mais aussi par le manque complet de surveillance adaptée et par l'ambiance générale. » Le centre est géré par les services de l'Éducation surveillée, qui a été créée en 1945³⁶. Il reçoit jusqu'à sa fermeture en 1972 des mineurs (surnommés les « J.3 ») âgés de 13 à 18 ans qui y sont placés par un juge. Mais les débuts de ce centre sont très difficiles comme en témoigne un médecin en mars 1945 : « J'ai visité ce centre que j'ai trouvé dans un état lamentable. [...] la situation est pitoyable. C'est à peine si chaque enfant a un lit pour lui. [...] Ceux-ci vont nu-pieds et sont couverts de haillons plus que de vêtements. Le service médical est autant dire inexistant. [...] Tous les dortoirs comportent des vitres brisées. Le chauffage central est hors d'état de fonctionner. [...] Au total, la situation est lamentable. Il ne reste plus rien de l'installation primitive. Les enfants livrés à eux-mêmes se sont révoltés, ont tout saccagé. Leurs vêtements sont en lambeaux ; quelques-uns n'ont pour se vêtir que des morceaux de couvertures. Ils croupissent dans la crasse et dans la paresse, fumant des cigarettes à longueur de

journée. La masturbation et la pédérastie sont la règle³⁷. » Ces jeunes détenus, qui sont pour la plupart « inoccupés » faute de travail, sont l'objet d'une prise en charge à partir de 1948 par une équipe d'éducateurs (initialement des détenus majeurs) chargée de leur encadrement, ce qui permet d'améliorer un peu leur situation. Les mineurs âgés de 18 à 21 ans³⁸ sont hébergés aux Petites Baumettes. Dès leur arrivée, ils sont soumis à des tests de niveau scolaire et sont répartis entre différentes classes. L'objectif est de lutter contre l'analphabétisme et de permettre leur préparation au Certificat d'Études Primaires (C.E.P.). Pour ce faire, deux instituteurs sont détachés à temps complet par l'Éducation nationale en 1967. Les élèves passent le C.E.P. aux Baumettes et ceux qui ont un niveau supérieur peuvent s'inscrire à des cours par correspondance. En 1955, un terrain de sport de 60 m² est construit aux Petites Baumettes. Puis le ministère des Sports détache à temps complet en 1967 un moniteur d'éducation physique et sportive, ce qui permet d'inclure l'éducation physique obligatoire dans le régime des jeunes détenus. En juin 1990, les détenus de 18 à 21 ans et les mineurs quittent tous les Petites Baumettes pour être hébergés au centre pour jeunes détenus de la nouvelle maison d'arrêt d'Aix-Luynes³⁹.

Quant aux femmes, la construction de leur quartier (surnommé « Petites Baumettes ») s'étend de 1933 à 1935. D'une contenance de 170 cellules, il contient entre autres une infirmerie, un quartier pour mineures et une nurserie. Mais en 1957, les détenues sont toutes déplacées dans le bâtiment de l'hôpital qui leur est réservé⁴⁰. Cette mesure est dictée par l'afflux massif de détenus algériens qui sont installés à la même date dans les Petites Baumettes. Cette situation crée de gros problèmes car seules 23 cellules de l'hôpital sont attribuées à la détention des femmes, alors que leur nombre oscille en moyenne entre 40 et 50 individus. Cette surpopulation entraîne ainsi une grande promiscuité entre elles. Et l'encombrement de l'hôpital entraîne de son côté des risques

³⁵ Le chef du gouvernement au préfet régional de Marseille, ADBDR, 103W191. Sur l'histoire de l'incarcération des mineurs en France aux XIX^e et XX^e siècles, cf. Élise Yvoret, *Les enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

³⁶ Jacques Bourquin et Michel Robin, « De l'Éducation surveillée à la Protection judiciaire de la jeunesse », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Hors-série | 2007, mis en ligne le 01 février 2010, consulté le 20 février 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3028>

³⁷ Enquête à la prison des Baumettes à la section des mineurs, 1er octobre 1945, AN, 19960148/141.

³⁸ La majorité civile et pénale est fixée à 18 ans à partir de 1974. Elle était fixée à 21 ans jusqu'à cette date.

³⁹ Le garde des Sceaux au premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, 25 juin 1990, AN, 20010204/25.

⁴⁰ Note pour le garde des Sceaux, 12 janvier 1965, AN, 19960148/139.

sanitaires qui font craindre le pire. Ainsi, à partir du mois de janvier 1965, tous les détenus tuberculeux sont systématiquement envoyés dans des hôpitaux civils de Marseille pour y être traités, ceci afin d'éviter toute contamination du reste de la détention. Ce n'est qu'en juin 1990, suite au départ des mineurs et des jeunes détenus à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, que les femmes réintègreront les Petites Baumettes.

Évasions et sécurité

Afin de prévenir les évasions, quatre miradors sont construits aux Grandes Baumettes en 1948. Et les bâtiments sont puissamment éclairés de nuit par des projecteurs fixés sur les corniches. Un quartier de haute surveillance est également aménagé au quatrième étage du quartier A, où l'on accède par un seul escalier fermé par une grille. La sécurité extérieure et la surveillance des abords de la prison sont assurées par la police. Mais cette surveillance est rendue difficile par l'éloignement des Baumettes du centre-ville et par sa difficulté d'accès. Les agents doivent emprunter un chemin de trois kilomètres depuis le terminus du tramway de Mazargues jusqu'à l'établissement. Les rondes y sont donc peu fréquentes. Et elles ne suffisent pas à enrayer les parloirs sauvages qui provoquent de multiples plaintes et pétitions lancées par les habitants au voisinage des Baumettes. En outre, malgré toutes ces précautions, des évasions se produisent quand même aux Baumettes. En 1949, un trafic de libération frauduleuse organisé au greffe de l'établissement est découvert. Un détenu y est employé depuis dix ans pour ses qualités de comptable et il assure quasiment à lui tout seul toutes les opérations (libération, transfèrements, etc.). Les surveillants responsables du greffe lui laissant à peu près toute latitude. Ainsi, contre rémunération, il falsifie des documents et permet à des congénères d'être libérés bien avant le terme de leur peine⁴¹. L'absence d'achèvement des travaux des Baumettes facilite également les évasions. Dans la nuit du 15 au 16 décembre 1948, huit détenus parviennent à s'échapper du quartier disciplinaire de la prison, dont quatre condamnés à mort. Leurs grilles n'ont effectivement pas de serrure et sont simplement maintenues par une entrave (et les condamnés bénéficient en outre de la

complicité de deux surveillants). Les évasions sont également favorisées par la situation géographique de l'établissement qui a été construit dans un cirque entouré de collines. Du haut de celles-ci, on dispose d'une vue plongeante sur l'établissement et il n'est donc pas rare que des rodeurs soient surpris en train d'effectuer des signaux visuels ou lumineux à des détenus à l'aide d'un code convenu à l'avance⁴². On s'évade également par les airs. Le 5 octobre 1990, une tentative d'évasion par hélicoptère a lieu aux Baumettes. Mais des policiers présents par hasard dans l'établissement font feu sur l'appareil qui décide de rebrousser chemin. Une autre évasion par les airs a lieu le 25 juillet 1992. Ce jour-là, un hélicoptère parvient en quelques minutes à emporter avec lui cinq détenus depuis la cour des Grandes Baumettes. Les fuyards seront tous appréhendés peu de temps après et l'établissement sera ensuite doté de filins anti-hélicoptère⁴³. Ce qui n'empêchera pas une nouvelle évasion par hélicoptère de cinq détenus de se produire le 28 juin 1999, à l'aide d'un treuillage par filin.

Conçues dans les années 1930 d'après un modèle lui-même élaboré à la fin du XIX^e siècle, les Baumettes ont été soumises pendant plus de 80 ans à des évolutions de la politique pénitentiaire et à un contexte historique qui ont considérablement remis en cause leur fonctionnement. Ne répondant plus aux standards contemporains, l'établissement connaît depuis 2013 une importante campagne de travaux de reconstruction et de rénovation. Après la mise en service en avril 2017 des Baumettes 2 (situées sur l'emplacement des Petites Baumettes), d'une contenance de 573 places, la mise en service à l'horizon 2022 des Baumettes 3 (construites sur l'emplacement des Grandes Baumettes), d'une capacité de 740 places, donnera lieu par sa capacité d'accueil à la création du troisième centre pénitentiaire de France⁴⁴. Vous pouvez compléter la lecture de ce Cahier en visitant l'exposition « La prison des Baumettes » sur le site Criminocorpus (<https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19137/>).

⁴¹ Le directeur de la circonscription pénitentiaire de Marseille au garde des Sceaux, 12 novembre 1949, AN, 19960148/139.

⁴² Rapport de l'inspection générale des services administratifs au garde des Sceaux, 21 janvier 1948, AN, 19960148/139.

⁴³ Le directeur de la maison d'arrêt au garde des Sceaux, 3 septembre 1992, AN, 20010204/27.

⁴⁴ Centre pénitentiaire de Marseille - Les Baumettes 2, Agence publique pour l'immobilier de la justice. URL : <http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-de-marseille-les-baumettes/> (consulté le 18/07/2019)

Directeur de la publication :

Stéphane Bredin

Rédacteurs en chef :

Ivan Gombert, chef du laboratoire de recherche et d'innovation (DAP/EX4),
Annie Kensey, cheffe du bureau de la donnée (DAP/EX3).

Maquette :

MJ/DAP/Service communication.

Impression :

MJ/centre d'impression numérique.

ISSN : 1967-5313

Novembre 2020.